

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA SEINE MARITIME

**Travaux sur les mares à usage cynégétique dans la réserve naturelle  
de l'estuaire de la Seine au titre de l'année 2009****LE PREFET DE LA REGION DE HAUTE NORMANDIE,  
PREFET DE LA SEINE MARITIME,**

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code des Ports Maritimes ;

Vu les décrets n° 97-1329 du 30 décembre 1997 portant création de la réserve naturelle de l'estuaire de la Seine et n° 2004-1187 du 9 novembre 2004 portant extension de la réserve naturelle et modifiant le décret n° 97-1329 du 30 décembre 1997 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 juillet 2001 prorogé, approuvant le plan de gestion de la réserve naturelle de l'estuaire de la Seine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 09-130 du 28 avril 2009 portant délégation de signature en matière d'activités du niveau départemental ;

Vu les demandes de travaux sur les mares à usage cynégétique situées sur la partie de la circonscription du Grand Port Maritime de Rouen incluse dans le territoire de la réserve naturelle de l'estuaire de la Seine, présentées par l'Association de Chasse sur le Domaine Public Maritime Baie de Seine - Pays de Caux au titre de l'année 2009 ;

Vu l'avis du groupe de travail constitué de représentants du Grand Port Maritime de Rouen, de la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement, du service de la Police de l'Eau compétent sur le territoire concerné et de la Maison de l'Estuaire ;

**Considérant**

- que la préservation et restauration des milieux naturels de la réserve naturelle sont indispensables pour assurer la pérennité de la zone de protection spéciale de l'estuaire et des marais de la Seine,
- que leurs intérêts patrimonial et fonctionnel, notamment le maintien des mares actuelles, l'amélioration de leurs qualités faunistiques et floristiques, leur gestion hydraulique, sont des objectifs assignés à la réserve naturelle,
- que ces objectifs sont traduits dans le cahier des charges des pratiques de la chasse dans la réserve naturelle sous forme de règles pour les travaux d'entretien et la gestion des mares à vocation cynégétique qui prévoit notamment que la superficie des mares ne doit pas être augmentée,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement,

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

La liste des travaux faisant l'objet d'une autorisation ou d'un refus d'autorisation est annexée au présent arrêté.

**Article 2 :**

L'Association de Chasse sur le Domaine Public Maritime Baie de Seine – Pays de Caux est chargée de transmettre la présente décision à chacun des rétrocessionnaires concernés avec le bon de travaux et le cas échéant son annexe (plan et/ou fiche technique de recommandations) fournie par la Maison de l'Estuaire.

L'Association de Chasse sur le Domaine Public Maritime Baie de Seine – Pays de Caux doit informer le gestionnaire de la réserve naturelle avant le démarrage des travaux de chaque mare concernée.

**Article 3 :**

La Maison de l'Estuaire, gestionnaire de la réserve naturelle de l'estuaire de la Seine, est chargée du suivi des travaux exécutés en application du présent arrêté.

**Article 4 :**

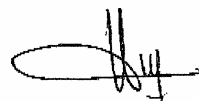
La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, d'un recours gracieux ou d'un recours auprès du Tribunal Administratif.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera notifié au Président de l'Association de Chasse sur le Domaine Public Maritime Baie de Seine – Pays de Caux, au Directeur Général du Grand Port Maritime de Rouen ainsi qu'au Directeur de la Maison de l'Estuaire qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, ainsi que le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs dans le département de la Seine Maritime.

Fait à Rouen , le 15 juin 2009

Le Préfet,  
Pour le Préfet, par délégation,  
le Directeur régional de l'aménagement,  
du logement de Haute-Normandie



Philippe DUCROCQ

1/3

CIRCONSCRIPTION DU GRAND PORT MARITIME DE ROUEN Territoire de l'Association de chasse sur le Domaine public Maritime Baie de Seine- Pays de Caux	
N° de gabion	DECISIONS, AU TITRE DE L'ANNEE 2009, RELATIVES AUX TRAVAUX SUR LES MARES A USAGE CYNÉGETIQUE SITUÉES DANS LA RESERVE NATURELLE DE L'ESTUAIRE DE LA SEINE
76-585-00	Identité du rétrocessionnaire PIERRE <b>Refusé</b> : Ensemble des travaux demandés en raison de la réalisation, en 2008, de travaux non conformes aux autorisations accordées
76-583-00	GRIGY <b>Autorisé</b> : Sortie du caisson pour réparations et repositionnement au même emplacement. <b>Rappel</b> : Le réensemencement de la butte et des bordés après travaux avec des espèces exogènes est interdit.
76-580-00	DRIEU <b>Autorisé</b> : Curage partiel de la mare sans agrandissement et exhaussement du fond de la mare sur la partie Est conformément au plan établi par la Maison de l'Estuaire. Un dépôt des terres en excédent peut être réalisé si nécessaire à l'Ouest de l'installation. <b>Refusé</b> : Dépôts sur le bordé Est.
76-574-00	STIL <b>Rappel</b> : Le réensemencement de la butte et des bordés après travaux avec des espèces exogènes est interdit.
76-573-00	BERNE <b>Autorisé</b> : Curage de l'ancien creux d'alimentation et pose d'une buse à clapet à la jonction du creux des diguettes. Pose d'une buse pour le passage des coupeurs de roseau. (Cf. plan établi par la Maison de l'Estuaire) <b>Autorisé</b> : Changement de caisson par un plus gros sans déplacement. Le gabion ne devra pas se trouver, même partiellement, dans la réserve de chasse et aucun des guichets ne devra être orienté vers celle-ci. (Voir plan établi par la Maison de l'Estuaire)
76-569-00	ALIX <b>Refusé</b> : Réfection du chemin d'accès qui se situe hors périmètre d'intervention lié à l'installation de chasse. <b>Rappel</b> : Le réensemencement de la butte et des bordés après travaux avec des espèces exogènes est interdit.
76-565-00	PROIX <b>Autorisé</b> : Installation de deux caissons de rangement au pied du gabion. <b>Rappel</b> : Le réensemencement de la butte et des bordés après travaux avec des espèces exogènes est interdit. <b>Autorisé</b> : Curage partiel de la mare sans agrandissement sur la bordure intérieure Est conformément au plan établi par la Maison de l'Estuaire et dépôt pour réfection du bordé attenant. <b>Rappel</b> : Le réensemencement de la butte et des bordés après travaux avec des espèces exogènes est interdit.

Vu pour être annexé à mon arrêté du 15 juin 2009,

Le Préfet

par délégation, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,

  
Philippe BUCROCCO

76-559-00	LEBOTS	<b>Autorisé</b> : Curage partiel de la mare selon <b>plan établi</b> par la Maison de l'Estuaire <b>sans agrandissement</b> à l'est et au sud et dépôts sur les bordés attenants. <b>Refusé</b> : Aplanissement du bordé sud-ouest. <b>Rappel</b> : Le réensemencement de la butte et des bordés après travaux avec des espèces exogènes est interdit.
76-556-00	DUVAL	<b>Autorisé</b> : Curage partiel de la mare <b>sans agrandissement</b> selon <b>plan établi</b> par la Maison de l'Estuaire et dépôts sur les bordés + Curage du creux individuel (100m) et dépôt sur le bordé sud du creux. <b>Rappel</b> : Le réensemencement de la butte et des bordés après travaux avec des espèces exogènes est interdit.
76-553-00	LEFEBVRE	<b>Refusé</b> : Ensemble des travaux demandés en raison de la réalisation, en 2008, de travaux non conformes aux autorisations accordées.
76-552-00	COURCHE	<b>Autorisé</b> : Rehaussement des bordés Sud (20cm) de part et d'autre du gabion + Curage du creux individuel (30m) + Changement de caisson par un plus gros <b>sans déplacement</b> + Réfection de la butte du gabion <b>sans agrandissement</b> . (Cf. plan établi par la Maison de l'Estuaire)
76-546-00	SOUDET	<b>Refusé</b> : Réfection des bordés (comblement des trous) <b>Rappel</b> : Le réensemencement de la butte et des bordés après travaux avec des espèces exogènes est interdit.
76-542-00	LEVIEUX	<b>Autorisé</b> : Tassement et nivellement des bordés. <b>Rappel</b> : Le réensemencement de la butte et des bordés après travaux avec des espèces exogènes est interdit.
76-539-00	LEMOINE	<b>Autorisé</b> : Réfection du bordé devant le gabion + Curage du creux individuel (50m) (Cf. plan établi par la Maison de l'Estuaire). <b>Rappel</b> : Le réensemencement de la butte et des bordés après travaux avec des espèces exogènes est interdit.
76-536-00	MAUROUARD	<b>Autorisé</b> : Curage partiel de la mare <b>sans agrandissement</b> et dépôts sur le bordé Nord-Ouest + Curage du creux individuel (100m) et dépôts des produits sur le côté. (Cf. plan établi par la Maison de l'Estuaire) <b>Rappel</b> : Le réensemencement de la butte et des bordés après travaux avec des espèces exogènes est interdit.
76-535-00	BUSTAMANTE	<b>Autorisé</b> : Curage partiel de la mare <b>sans agrandissement</b> conformément au <b>plan établi</b> par la Maison de l'Estuaire et dépôts sur les bordés + Changement de gabion par un plus gros <b>sans déplacement</b> . <b>Rappel</b> : Le réensemencement de la butte et des bordés après travaux avec des espèces exogènes est interdit.
		<b>Autorisé</b> : Curage partiel de la mare <b>sans agrandissement</b> conformément au <b>plan établi</b> par la Maison de l'Estuaire et dépôts sur les bordés. <b>Rappel</b> : Le réensemencement de la butte et des bordés après travaux avec des espèces exogènes est interdit.

Vu pour être annexé à mon arrêté du 15 juin 2009,

Le Préfet

par délégation, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,


 Philippe Joffe

3/3

76-534-00	RIOU	<b>Autorisé</b> : Curage partiel de la mare + arasement des bordés sans agrandissement conformément au plan établi par la Maison de l'Estuaire et dépôts sur le bordé Ouest. <b>Rappel</b> : Le réensemencement de la butte et des bordés après travaux avec des espèces exogènes est interdit.
76-529-00	OFFROY	<b>Autorisé</b> : Arasement en pente douce du bordé Ouest sans agrandissement + Curage du creux conformément au plan établi par la Maison de l'Estuaire et dépôts dans l'ancien creux. <b>Rappel</b> : Le réensemencement de la butte et des bordés après travaux avec des espèces exogènes est interdit.
76-522-00	ROLLAND	<b>Autorisé</b> : Déplacement du gabion + Changement selon état + Curage du creux individuel (100m) conformément au plan établi par la Maison de l'Estuaire.
76-520-00	KERBOVIAC	<b>Rappel</b> : Le réensemencement de la butte et des bordés après travaux avec des espèces exogènes est interdit. <b>Autorisé</b> : Curage partiel de la mare sans agrandissement conformément au plan établi par la Maison de l'Estuaire et dépôts sur les bordés.
76-515-00	LEMOIGNE	<b>Rappel</b> : Le réensemencement de la butte et des bordés après travaux avec des espèces exogènes est interdit. <b>Autorisé</b> : Curage partiel sans agrandissement au sud-ouest de la mare conformément au plan établi par la Maison de l'Estuaire et dépôts sur les bordés (30cm) sud-ouest.
76-513-00	DELESTE	<b>Rappel</b> : Le réensemencement de la butte et des bordés après travaux avec des espèces exogènes est interdit. <b>Autorisé</b> : Curage partiel de la mare sans agrandissement sur le pourtour Nord et dépôts sur le bordé attenant (50cm) + création d'un creux individuel (50m) à l'ouest de la mare. (Cf. plan établi par la Maison de l'Estuaire)
76-499-00	MONVILLE	<b>Rappel</b> : Le réensemencement de la butte et des bordés après travaux avec des espèces exogènes est interdit. <b>Autorisé</b> : Curage partiel de la mare sans agrandissement et dépôt sur le bordé Nord + Curage du creux individuel. (Cf. plan établi par la Maison de l'Estuaire)
76-497-00	COURCHAI	<b>Rappel</b> : Le réensemencement de la butte et des bordés après travaux avec des espèces exogènes est interdit. <b>Autorisé</b> : Curage partiel de la mare sans agrandissement conformément au plan établi par la Maison de l'Estuaire et dépôts des produits de curage localisés.
76-495-00	STEINECKE	<b>Refusé</b> : Modification du périmètre de la mare (Comblement/agrandissement) <b>Rappel</b> : Le réensemencement de la butte et des bordés après travaux avec des espèces exogènes est interdit. <b>Autorisé</b> : Curage partiel de la mare sans agrandissement à l'ouest conformément au plan établi par la Maison de l'Estuaire et dépôts sur les bordés attenants. <b>Rappel</b> : Le réensemencement de la butte et des bordés après travaux avec des espèces exogènes est interdit.

Vu pour être annexé à mon arrêté du 15 juin 2009,

Le Préfet,

par délégation, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,

Philippe DURCQ